

## PARTICIPANT

Nom : ..... Prénom : .....  
 Rue, N° : ..... NPA : .....  
 ..... Localité : .....  
 E- mail : ..... No. de téléphone :  
 .....

## PARENT OU RESPONSABLE LÉGAL À compléter pour les personnes mineures

Nom : ..... Prénom : .....  
 Rue, N° : ..... NPA : .....  
 ..... Localité : .....  
 E- mail : ..... No. de téléphone :  
 .....

## DROIT À L'IMAGE

Des photos et/ou vidéos peuvent être prises lors des sessions de mermaiding, afin d'observer les mouvements sous l'eau et les corriger par la suite. Les photos et/ou vidéos sont utilisées en interne et peuvent aussi vous être envoyées par e-mail. Nous autorisez-vous à prendre des photos et /ou des vidéos ?

- J'autorise  Je n'autorise pas  
 Je souhaite recevoir les photos et/ou vidéos sur l'adresse e-mail communiquée ci-dessus

J'autorise la publication de photos et/ou vidéos sur le site internet, ainsi que sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Instagram...) de la piscine des Chavannes.

- J'autorise  Je n'autorise pas  
 J'autorise la publication seulement si les images sont floutées.  
 J'autorise  Je n'autorise pas

J'autorise la publication de photos et/ou vidéos sur le site internet, ainsi que sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Instagram...) de « Children of Neptune » ou d'autres sites partenaires.

- J'autorise  Je n'autorise pas  
 J'autorise la publication seulement si les images sont floutées.  
 J'autorise  Je n'autorise pas

## DÉPÔT DU MATÉRIEL DE MERMAIDING

L'ASPIC autorise les participants du cours mermaiding à déposer leur matériel (queues de sirène et triton) sur les supports prévus à cet effet. Ces supports sont situés dans la zone de rangement du matériel, sous la cafétéria. Le matériel doit être entreposé uniquement à cet endroit. Il est interdit de laisser de la nourriture ou toute denrée périssable, ainsi que des objets dangereux ou illicites. En fin de saison, au moment de la fermeture estivale de la piscine, le matériel doit être enlevé par l'utilisateur.

Si le participant constate des dégâts au niveau des supports de rangement, il doit en informer immédiatement l'ASPIC, faute de quoi il pourra être tenu pour responsable des dégâts constatés. Toute déprédation fera l'objet d'une facturation. Il en sera de même pour les salissures qui nécessiteraient l'intervention d'un service de nettoyage supplémentaire.

En cas de force majeure, l'ASPIC se réserve le droit de déplacer le matériel. L'ASPIC dégage toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration du matériel entreposé.

Par votre signature, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepter nos conditions d'utilisation. Document à redonner en main propre ou à retourner à info@aspicoss.ch.

Date :

Signature :